



République Française
Commune de DOMLOUP
Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron
Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-09 Vie associative/Mise en place du « Pass Associatif »

Un groupe de travail composé de membres du CCAS et de la commission vie associative, culturelle et sportive a réfléchi et travaillé pour proposer « un Pass associatif » visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes de la commune à la pratique d'un sport ou d'une activité culturelle.

Ces coupons seront délivrés sous condition de ressources et dans la limite d'un coupon par enfant et par an.

Il est proposé d'adopter les critères d'attribution présentés ci-dessous :

Public	<ul style="list-style-type: none">- Habiter Domloup le jour de la demande- Être âgé de 3 à 16 ans selon 3 catégories d'âge :<ul style="list-style-type: none">o 3-6 anso 7-11 anso 12-16 ans- Toute personne en situation de handicap
Critères de ressources	Familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1 200 (3 ^{ème} tranche des QF appliqué aux tarifs périscolaires)

Types d'activités	Associations subventionnées par la commune ou associations d'intérêts communautaires subventionnées par la Communauté des communes du Pays de Châteaugiron.
Montant de l'aide	50% de l'adhésion dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 20 € pour les 3-6 ans • 30 € pour les 7-11 ans • 40 € pour les 12-16 ans et personne en situation de handicap.
Conditions	1 aide par enfant et par an Aide non cumulable avec les aides déjà existantes (pass sport, coupon sport).
Versement	Un pass sera attribué aux familles après étude du dossier. L'aide sera versée directement auprès des associations par la commune.
Périodicité	1 campagne une fois par an. Jusqu'au 31 octobre de l'année en cours.

Les pièces justificatives suivantes seront demandées lors du dépôt du dossier de demande :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation du quotient familial de moins de 3 mois délivré par la CAF ou la MSA
- Notification MDPH pour les personnes en situation handicap

Cette aide ne pourra pas être cumulable avec les autres aides déjà versées aux niveaux national et départemental.

Les demandes pourront être faites par les familles auprès de l'agent en charge de la vie culturelle et associative à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. La commune remboursera les associations après le 31 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** de mettre en place le « Pass associatif » tel que présenté ci-dessus
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jacky LECHÂBLE

